

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 15 octobre 2020 à  
19h00

L'an deux mille vingt, le jeudi 15 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 16**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 0 ; absents non excusés : 0**

**Date de la convocation : le 09 octobre 2020**

**Présents :** ALLIEZ Véronique, CHARMASSON Laurence, JAILLON Marion, BEY Pierre, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, BRESSON Bernard, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, ROUVEURE Pascal, DURAND-ESPIC David, COURBIERE Samuel, SECARD Marie, Laurence MANFREDI, GLAUDIO Archange BOURRET Thierry.

**Procurations :** DECHILLY Emilie à SECARD Marie, Laurent DELAHAYE à Marion JAILLON, Nadège MAUPOINT à Véronique ALLIEZ

**Absents excusés :** -

**Absents non excusés :** -

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le PV de la séance précédente.

**1-20-082- REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui présente le projet de règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de règlement du conseil municipal des jeunes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**1-20-083- INFORMATION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE  
DE TRESORERIE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que par une décision en date du 15 octobre 2020, elle a souscrit une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, aux conditions financières suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an à/c du 15/10/2020
- Taux d'intérêt : ESTER + marge de 0.90% (base de calcul : exact /360) (ESTER flooré à 0).
- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.12% du financement (120 €)
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de mouvement : 0%
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Le maire rappelle qu'une ligne de trésorerie permet, si besoin, de remédier au décalage entre les rentrées de recettes communales et les dépenses à régler.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

**1-20-084- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL / AJOUT DE  
L'ARTICLE 21 RELATIF AUX « MODALITES DU DROIT D'EXPRESSION DES  
CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE » :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que par une délibération n°1-20-039 en date du 02 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur. Cependant, ce règlement intérieur ne fixe pas les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune. Il est nécessaire de mettre le règlement intérieur en conformité.

Véronique ALLIEZ rappelle que la commune publie un à deux bulletins municipaux par an, le « Courrier de Malataverne ».

Il est proposé de réserver un espace à l'expression des conseillers minoritaires comme suit :

- Le courrier de Malataverne : un quart de format A4
- Le site internet Malataverne.fr : création d'un onglet réservé à l'expression des conseillers minoritaires sur leur demande

Par conséquent, il est proposé de compléter le règlement intérieur de la façon suivante :

- Ajout de « l'article 21 : modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale auront un espace réservé à leur expression :

- Dans *Le Courrier de Malataverne* : un quart de format A4
- Sur le site internet Malataverne.fr : création d'un onglet réservé à l'expression des conseillers minoritaires sur leur demande ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ajout de l'Article 21 relatif aux « modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale » dans le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'explicité ci-dessus.

#### **2-20-008- SEA / ERREURS DE LIQUIDATIONS DE TVA / AUTORISATION D'ANNULATIONS DE MANDATS SUR EXERCICES ANTERIEURS :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, adjointe, qui informe que la commune va procéder sur l'exercice 2020 à l'annulation de mandats émis sur les exercices antérieurs 2018 et 2019, dont la liquidation de TVA était erronée, puis les réémettre pour les montants corrects (conformes aux factures). La déclaration de TVA du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 fera apparaître ces corrections.

Liste des mandats à annuler : le fournisseur est la Commune de Châteauneuf-du-Rhône, pour des achats d'eau potable ou de prestations d'assainissement, achats effectués par le SEA de Malataverne.

Exercice 2019 :

<u>date</u>	<u>réf</u>	<u>mandaté HT et TTC</u>	<u>montant facture HT et TTC</u>		
20/03/2019	10-47	7 425,56	7 425,56	<b>6 857,60</b>	7425, 56
20/03/2019	10-48	4 812,31	4 812,31	<b>4 444,43</b>	4 812,31
04/06/2019	28-112	29 219,10	29 219,10	<b>26 562,82</b>	29 219,10
04/06/2019	28-113	3 417,17	3 417,17	<b>3 106,51</b>	3 417,17
17/10/2019	54-202	4 858,94	4 858,94	<b>4 486,87</b>	4 858,94
03/12/2019	68-252	9 936,77	9 936,77	<b>9 175,25</b>	9 936,77

Exercice 2018 :

02/05/2018	15-98	25 632,90	25 632,90	<b>23 302,64</b>	25 632,90
02/05/2018	15-99	2 899,48	2 899,48	<b>2 635,89</b>	2 899,48

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'annulation des mandats listés ci-dessus sur les exercices 2018 et 2019, dont la liquidation de TVA était erronée.

**AUTORISE** la signature par le maire ou son adjointe, de tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

**2-20-009- CREANCE ETEINTE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui informe que la commission de surendettement a statué sur le dossier de M. BARJOT, pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le montant dû à la commune par M. BARJOT s'élève à 216.53 euros (factures d'eau et assainissement de 2017 et 2018). La mesure prise par la commission de surendettement impose « d'effacer » la dette, par un mandat de 216.53€ au compte 6542 "créances éteintes" (les crédits votés au budget 2020 sont suffisants).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'émission d'un mandat d'un montant de 216.53 euros sur le compte 6542 « créances éteintes », au titre de l'effacement de la dette de M. BARJOT.

**1-20-085- OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE /AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC ATC France :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que la parcelle communale AS 87 Malaval (40 m2) est concernée par une convention d'occupation (domaine privé) pour la présence « d'antennes téléphoniques ». La commune a souscrit une convention initiale avec BOUGUYES TELECOM en date du 22 décembre 2003, pour une durée de 15 ans (date d'échéance : 21 décembre 2018). En 2015, BOUYGUES TELECOM a transféré à FPS TOWERS sa convention. La nouvelle convention entre la Commune de Malataverne et FPS TOWERS prévoit :

- Une nouvelle durée de 15 ans
- Date d'entrée en vigueur : 17 février 2015 (=date de signature de la convention)
- Par conséquent, date de fin : 16 février 2030
- La convention est renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives de 15 ans, sauf congé avec préavis de 12 mois, soit avant le 16 février 2029.
- En cas de résiliation anticipée par la commune pour motif d'intérêt général dûment justifié, la commune dédommage FPS du préjudice subi.
- FPS peut résilier la convention de plein droit avant son terme sans préavis et reste redevable d'une indemnité égale à 3 mois de redevance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

La commune a sollicité auprès de ATC France un avenant à la convention en cours, la condition de renouvellement tacite par période de 15 ans apparaissant comme inadaptée au fonctionnement d'une commune.

Pour plus de clarté, ATC propose la signature d'une convention entre ATC (et non plus FPS TOWERS) et la commune, en incluant les demandes de la commune, à savoir :

- **Un renouvellement possible de la convention par reconduction EXPRESSE** et non pas tacite, par périodes de 15 ans.
- En cas d'oubli de demande de renouvellement EXPRES : **la convention est dans ce cas reconduite tacitement par périodes de 12 mois et non pas 15 ans, le temps de régulariser la situation.**

Entrée en vigueur de la convention : 01 janvier 2021

Durée : 9 ans

Un exemplaire de la convention à signer est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la signature par le maire de la convention avec ATC France ainsi que tout document utile au règlement de cette affaire.

**TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE / 2<sup>ème</sup> TRANCHE :**  
**délibération ajournée**

**1-20-086- REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Virginie MAGNAC, adjointe, qui présente un projet de règlement d'utilisation du foyer communal Jean-Henri MOULIN.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et après discussion,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de règlement d'utilisation du foyer communal Jean-Henri MOULIN dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**CHARGE** le maire de procéder à l'avenir aux adaptations mineures qui pourraient s'avérer nécessaires, sans qu'il faille en délibérer.

**1-20-087- CREATION D'UN EMPLOI DE « CHARGE DE RESSOURCES RH-PILOTAGE  
INFORMATIQUE-FINANCES » AU GRADE DE REDACTEUR / AUTORISATION DU  
RECOURS A UN CONTRACTUEL :**

Rapporteur : Laurence CHARMASSON, première adjointe

Laurence CHARMASSON, première adjointe, expose qu'il est nécessaire de renforcer le service des ressources humaines, afin de :

- Sécuriser l'établissement de la paye en cas d'absence de l'agent à temps non complet actuellement en charge de cette mission,
- Effectuer et sécuriser les nombreux recrutements de remplaçants tout au long de l'année,
- Mettre en place une politique de formation des agents,
- Piloter la politique de prévention de la collectivité et actualiser le document unique.

Parallèlement, la collectivité se doit de structurer le pilotage de son système d'information, dans un souci de gestion financière, mais aussi de modernisation et d'adaptation aux besoins de la collectivité comme des usagers. Le constat est fait que ce pilotage est actuellement insuffisant, dans un contexte où « le numérique » ne cesse de se développer. Enfin, la qualité comptable de la collectivité doit être améliorée pour tout ce qui touche à son patrimoine. Pour toutes ces raisons, Laurence CHARMASSON propose la création d'un emploi de chargé de ressources polyvalent.

**VU l'article 3-3** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU l'article 34** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée

**VU** la délibération du conseil municipal de Malataverne n° 1-18-033 du 05 avril 2018, autorisant le recrutement d'agents contractuels, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **articles 3** (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité), **3-1** (remplacement d'agents indisponibles), **3-2** (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

**VU** la délibération n° 1-20-065 du 03 septembre 2020, portant arrêt du tableau des effectifs communaux a la date du 07 aout 2020,

**VU** le poste vacant de rédacteur à temps complet au sein de ce tableau des effectifs

**VU** la déclaration de vacance de poste au grade de rédacteur effectuée sous le numéro V026200900118537001 en date du 25 septembre 2020

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un agent à ce grade, sur un emploi permanent, pour accomplir les missions suivantes : missions transversales effectuées dans les domaines des ressources humaines (recrutement, formation), pilotage de la politique numérique de la collectivité, finances (suivi du patrimoine de la collectivité).

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un emploi de « chargé de ressources RH - pilotage informatique - finances » à temps complet, ouvert au grade de rédacteur, étant précisé qu'un poste est vacant au grade de rédacteur au sein du tableau des effectifs

communaux (du fait de l'avancement de grade d'un agent, suivi d'une mutation dans une autre collectivité).

- De dire que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- D'autoriser toutefois le recours à un contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et ce, compte tenu des besoins des services exposés en préambule et de la nature polyvalente des fonctions exercées. Dans ce cas, la rémunération sera calée sur la grille indiciaire des rédacteurs, avec un niveau de recrutement universitaire. Le régime indemnitaire mis en place dans la commune s'appliquera dans les conditions prévues. Un agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création d'un emploi à temps complet (35 heures) de « chargé de ressources RH - pilotage informatique – finances » à compter du 1er novembre 2020, ouvert au grade de rédacteur territorial.

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, la rémunération sera calée sur la grille indiciaire des rédacteurs et le niveau de recrutement sera universitaire.

**DIT** qu'il n'est pas nécessaire de modifier le tableau des effectifs, un poste de rédacteur étant vacant.

#### **1-20-088- DENOMINATION DE LA HALLE DES TUILERIES COMME « ESPACE TUILERIE JEAN LEYDIER » :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle le contenu de la délibération n° 030 du 26 mars 2019, à savoir :

« Le conseil municipal (...) :

SUGGERE de donner le nom de Jean LEYDIER à la halle des Tuileries

CHARGE le maire de contacter les enfants de Monsieur Jean LEYDIER afin de connaître leur avis

DIT qu'une délibération définitive sera prise ultérieurement, le cas échéant ».

La présente délibération vise à officialiser la dénomination « Espace Tuilerie Jean Leydier », inauguré le 06 décembre 2019 en présence de la famille.

Le conseil municipal,

#### **A L'UNANIMITE,**

**OFFICIALISE** la dénomination de « Espace Tuilerie Jean Leydier » pour la halle couverte située derrière la mairie et précédemment désignée comme « halle des Tuileries ».

**1-20-089- AGENTS A TEMPS NON COMPLET EFFECTUANT DES HEURES  
COMPLEMENTAIRES / OUVERTURE DE POSTES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui informe que deux agents à Temps Non Complet effectuant régulièrement des heures complémentaires, il est proposé d'ouvrir deux postes pour le nombre d'heures qu'elles effectuent et ce, afin de n'avoir plus d'heures dites « complémentaires ».

***Soit une ouverture de postes comme suit :***

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nom de l'agent</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 27.50 heures	GAUDENCIO Régine
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 31 heures	BERTRAND Marie-Claude

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ouverture de postes telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

**1-20-090- PROTECTION FONCTIONNELLE DES POLICIERS MUNICIPAUX / PAIEMENT  
PAR LA COMMUNE DES INDEMNITES FIXEES JUDICIAIREMENT / AUTORISATION  
D'EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES EN VUE DU REMBOURSEMENT PAR  
L'AUTEUR DES FAITS :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que par une délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil municipal a accordé la protection fonctionnelle due aux policiers municipaux à la suite de faits survenus le 26 mai 2016, rappelés ci-après :

- Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique
- Menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique
- Violence avec usage ou menace d'une arme sans incapacité

Par un jugement en date du 2 décembre 2016, l'auteur de ces faits a été condamné à payer :

A Pierre-Damien EXBRAYAT, partie civile :

- La somme de 600 euros au titre des dommages-intérêts
- La somme de 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

A Simon PREVOT, partie civile :

- La somme de 600 euros au titre des dommages-intérêts
- La somme de 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

**TOTAL : 2 200 euros.**

La collectivité ne pouvant pas saisir le SARVI (Service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction) elle a été tenue de verser aux fonctionnaires, à la place de l'auteur des faits, les indemnités fixées judiciairement. La délibération n° 1-17-051 en date du 29 août 2017 a ainsi :

- « Autorisé le versement, à la place de l'auteur des faits, des indemnités fixées judiciairement à Monsieur Pierre-Damien EXBRAYAT et Monsieur Simon PREVOT
- Chargé le maire d'obtenir la restitution, par l'auteur des faits, des sommes qui seront ainsi versées
- Autorisé le maire à représenter la commune ainsi qu'à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire ».

A ce jour, l'auteur des faits ne s'est pas acquitté de sa condamnation.

Si la délibération du 29 août 2017 chargeait le maire « d'obtenir la restitution, par l'auteur des faits, des sommes qui seront ainsi versées », Véronique ALLIEZ propose, par la présente délibération, **d'autoriser expressément le maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'auteur des faits, d'un montant total de 2 200 euros (deux mille deux cents euros).**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 2 200 euros (deux mille deux cents euros) à l'encontre de l'auteur des faits survenus le 26 mai 2016 et pour lesquels cette personne a été condamnée judiciairement.

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

#### **1-20-091- BUDGET COMMUNAL / DM N° 1 / CONSTITUTION D'UNE PROVISION**

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose de provisionner la somme visée par la délibération n° 1-20-090. Elle propose d'ouvrir les crédits nécessaires ; c'est l'objet de la présente décision modificative n° 1.

#### ***Décision modificative n° 1 :***

<b>Fonctionnement dépenses</b>	<b>En euros</b>
c/6815 :	+ 2 200 euros
c/66111 :	- 2 200 euros

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la DM n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**1-20-092- CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION 2021-2027 / PROJET DE CREATION D'UN  
CENTRE D'INTERPRETATION / GROTTTE MANDRIN :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que sous couvert de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme, elle a sollicité l'inscription dans le cadre des contrats de plan État-Région 2021-2027, le projet de création d'un Centre d'interprétation, porté par la commune, pour la valorisation auprès du grand public des données archéologiques de la Grotte Mandrin.

Véronique ALLIEZ rappelle en effet que l'étude réalisée en 2019 par le cabinet AG *Studio* concluait par une confirmation de l'opportunité de réaliser un tel projet. L'ensemble des représentants des collectivités locales et représentants de l'Etat, réunis dans le cadre d'un comité de pilotage le 13 janvier 2020, ont également émis un avis unanime sur l'opportunité de la création d'un centre d'interprétation.

Le projet revêt en effet plusieurs intérêts pour le territoire, élargi à l'axe rhodanien, la Drôme et l'Ardèche :

- partage des connaissances auprès du plus grand nombre
- développement touristique et économique

Sur la base de la pré-étude de 2019 qui doit être affinée, le projet global est estimé à environ 40 M€ (acquisition foncière, études complémentaires et aménagements compris).

Malgré son enracinement incontestablement malatavernois, les enjeux de ce projet sont à l'évidence si vastes qu'ils nécessitent l'engagement de tous les partenaires publics pour en assurer désormais le développement et la réussite, d'où la demande de son inscription dans le cadre d'un projet CPER.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la demande, effectuée par le maire Véronique ALLIEZ, d'inscription dans le cadre des contrats de plan État-Région 2021-2027, du projet de création d'un Centre d'interprétation pour la valorisation auprès du grand public des données archéologiques de la Grotte Mandrin.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**1-20-093- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
DIRECTS (CCID) :**

Rapporteur : le maire, Véronique ALLIEZ

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission a un rôle essentiellement consultatif puisqu'il lui appartient de donner son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 32 noms.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste de noms ci-annexée.

Le Conseil municipal, après délibération,

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** la liste de noms annexée à la présente délibération.

#### **2-20-010- BUDGET SEA / DM N° 1 :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour permettre d'appliquer la délibération n° 2-20-008 ; c'est l'objet de la présente décision modificative n° 1.

#### **Décision modificative n° 1 :**

<b>Fonctionnement dépenses</b>	<b>En euros HT</b>
c/611	+ 81 000.00
<b>Fonctionnement recettes</b>	<b>En euros HT</b>
c/773	+ 81 000.00

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la DM n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Fait à Malataverne, le 21 octobre 2020.

Affiché les 15 et 22 octobre 2020.

Le maire, Véronique ALLIEZ.

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nadège,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie

N°	M/Mme	Nom	Prénom	Domicile
1		FALLOT	Alain	
2		POINT-RIVOIRE	Sébastien	
3		SECARD	Sébastien	
4		COURBIERE	Marcelina	
5		JOUANDON		
6		PINEL	Serge	
7		SECARD	Cécile	
8		PASTOUREL	Jean-Louis	
9		JAILLON	Raphaël	
10		CAUCHY	Véronique	
11		CAUCHY	Jean-Pierre	
12		CHAIX	Denise	
13		ARNAUD	Gérard	
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				